



Remboursement des droits d'engagement

L'Association Sportive organisatrice se réserve le droit d'annuler la compétition si à la date de clôture des engagements précisée au règlement particulier, le nombre de demande d'engagement est inférieur à 20 véhicules ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement de la compétition.

Dans ce cas, l'Association Sportive organisatrice fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

- 1) Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
 - Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

- 2) Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de 5% pour frais administratifs
 - Aux cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

- 1) De 10% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition.

- 2) De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.